



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné que, à sa séance ordinaire du 3 février 2020 à 19 h, en la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) pour l'immeuble situé au 1045-1075, boulevard Saint-Joseph, sur les lots portant les numéros 2 133 238 et 5 073 564 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- une marge latérale de 0,9 mètre, et ce, bien que le Règlement prévoit que, pour un bâtiment bifamilial, la marge latérale minimale doit être de 3 mètres;
- une somme des marges latérales de 1,06 mètre, et ce, bien que le Règlement prévoit que, pour un bâtiment bifamilial, la somme des marges latérales doit être de 3 mètres;
- la réalisation de travaux de remblai en cour avant et de déblai en cour arrière aux fins de la transformation du bâtiment, et ce, bien que le Règlement prévoit que seuls sont permis les travaux de remblai et de déblai ayant pour but de rendre constructibles des terrains qui ne le sont pas dans leur configuration naturelle ou ceux requis pour la réalisation des rues et des infrastructures d'utilités publiques;
- une brique de couleur beige, et ce, bien que le Règlement prévoit que tout nouveau revêtement de brique doit être de couleur brune ou rouge.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 15 janvier 2020.

Mathieu Legault  
Secrétaire d'arrondissement

## REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of February 3, 2020, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to *Règlement sur le zonage* (2710), regarding the immovable located at 1045-1075, boulevard Saint-Joseph, on lots bearing numbers 2 133 238 and 5 073 564 of cadastre du Québec.

This exemption would allow:

- a side setback of 0.9 metre, although the By-law provides that for a two-family building, the minimum side setback must be 3 metres;
- a sum of the side setbacks of 1.06 metre, despite the fact that the By-law provides that for a two-family building, the sum of the side setbacks must be 3 metres;
- the realization of backfill works in the front yard and excavation works in the backyard for the purpose of transforming the building, despite the fact that the By-law provides that backfill and excavation works are only allowed if intended to make a land constructible which would not otherwise be in its natural configuration, as well as for works required for the construction of roads and public utility infrastructure;
- brick cladding of a beige color, despite the fact that the By-law provides that any new brick cladding must be brown or red in colour.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this January 15, 2020.